

### SECTION 1: Identification du mélange et de la société

#### 1.1. Identification du produit

Forme du produit : Mélange.  
 Nom du produit : Bétons Prêts à l'Emploi (BPE), mortiers, graves.

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

##### 1.2.1 Utilisations identifiées pertinentes

Utilisation du mélange : Bâtiment et travaux de construction.

##### 1.2.2. Usages déconseillés

Pas d'informations complémentaires disponibles.

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur : Bétons du Littoral Vendéen,  
 Six-Croix II, 2 Rue Jacques RIBOUD  
 44480 DONGES,  
 France.  
 Tél : +33 (0)2 40 45 33 33.

#### Pour plus d'informations, veuillez prendre contact avec :

Point de contact : QHSE.  
 Adresse e-mail : [contact@groupepcdd.fr](mailto:contact@groupepcdd.fr)

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

| Pays   | Organisme | Adresse   | Numéro d'urgence     |
|--------|-----------|---|----------------------|
| FRANCE | ORFILA    | <a href="http://www.centres-antipoisons.net">http://www.centres-antipoisons.net</a> | +33 (0)1 45 42 59 59 |

### SECTION 2: Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

##### Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Skin Irrit. 2 H315  
 Eye Dam. 1 H318  
 Skin Sens. 1 H317

Texte complet des phrases H : Voir section 16.

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement : Provoque une irritation cutanée. Peut provoquer une allergie cutanée. Provoque des lésions oculaires graves.

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

##### Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Danger.

Composants dangereux : Clinker de ciment Portland, produits chimiques.

Mentions de danger : H315 – Provoque une irritation cutanée.  
 H317 – Peut provoquer une allergie cutanée.  
 H318 – Provoque des lésions oculaires graves.

Conseils de prudence : P280 - Porter des gants de protection, un équipement de protection des yeux, un équipement de protection du visage.  
 P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.

# Bétons Prêts à l'Emploi (BPE), mortiers, graves

## Fiche de données de sécurité

Conforme au Règlement (CE) n°2015/830

P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310 - Appeler immédiatement un médecin.

P333+P313 - En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : consulter un médecin.

P501 - Éliminer le contenu/réceptacle dans une installation de collecte des déchets autorisée.

### 2.3. Autres dangers

Autres dangers qui n'entraînent pas la classification : Aucun, à notre connaissance.

## SECTION 3: Composition/informations sur les composants

### 3.1. Substance

Non applicable.

### 3.2. Mélange

Description : Les Bétons Prêts à l'Emploi (BPE) sont un mélange à base principalement de ciments (de 6 à 20%), de granulats (de 75 à 90%) et d'eau (de 5 à 10%) auxquels peuvent s'ajouter en faible quantité des fillers (de 0 à 5%), des adjuvants (< 1%) et des ajouts (fibres, ...).

| Nom  | Identification                           | %       | Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]                        |
|--|--|---------|--|
| Clinker de ciment Portland, produits chimiques | (N° CAS) 65997-15-1<br>(N° CE) 266-043-4 | 10 – 15 | Skin Irrit. 2, H315<br>Eye Dam. 1, H318<br>Skin Sens. 1, H317<br>STOT SE 3, H335 |
| Cendres (résidus)                              | (N° CAS) 68131-74-8<br>(N° CE) 268-627-4 | 3 – 5   | Non classé   |

Textes des phrases H : Voir section 16.

## SECTION 4: Premiers secours

### 4.1. Description des premiers secours

Inhalation : Non spécifiquement concerné.

Contact avec la peau : Rinçage abondant à l'eau. Oter tout vêtement ou chaussure souillés. En cas de rougeur ou irritation, appeler un médecin.

Contact oculaire : Rincer immédiatement et abondamment à l'eau. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Dans tous les cas, consulter un ophtalmologiste, même en l'absence de signes immédiats.

Ingestion : En cas d'ingestion de grandes quantités : Se rincer la bouche à l'eau, ne pas provoquer de vomissements, appeler un médecin.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes après contact avec la peau : Irritation.

Symptômes après contact oculaire : Brûlures. Peut provoquer une cécité.

Symptômes après ingestion : Irritation grave ou brûlures à la bouche, la gorge, l'œsophage et l'estomac. Nausées. Vomissements.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique. Si possible montrer cette fiche. A défaut montrer l'emballage ou l'étiquette.

# Bétons Prêts à l'Emploi (BPE), mortiers, graves

## Fiche de données de sécurité

Conforme au Règlement (CE) n°2015/830

### SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Tous les agents d'extinction sont utilisables.

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : Non combustible.

#### 5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie : Ne pas rejeter les eaux d'extinction dans l'environnement.

### SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

##### 6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence : Eviter le contact avec la peau et les yeux.

##### 6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la section 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

#### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser le produit se répandre dans l'environnement. Ne pas déverser à l'égout et dans les rivières.

#### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention : Récupérer le produit humidifié et le placer dans un conteneur fermé. Attendre que le produit ait pris et se soit solidifié avant de l'éliminer comme indiqué à la rubrique 13.

Procédés de nettoyage : Laver la zone souillée à grande eau.

#### 6.4. Référence à d'autres sections

Pour plus d'informations, se reporter à la section 13.

### SECTION 7: Manipulation et stockage

#### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Eviter le contact avec la peau et les yeux.

Mesures d'hygiène : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

#### 7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Prendre toutes dispositions nécessaires pour éviter le rejet accidentel du produit dans les égouts et dans les cours d'eau, en cas de rupture des récipients ou des systèmes de transfert.

#### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas de données disponibles.

### SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1. Paramètres de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.2. Contrôles de l'exposition

Protection des mains : Gants de protection en caoutchouc nitrile ou néoprène imperméables, fabriqués dans une matière contenant peu de Cr (VI) soluble, doublés intérieurement de coton. Ces gants doivent être imperméables, résistants à l'usure et aux alcalis. Les gants utilisés doivent répondre aux spécifications de la directive 89/686/CEE et de la norme correspondante NF EN 374.

Protection oculaire : Utiliser des lunettes de protection s'il y a risque de contact avec les yeux par projections.

Protection du corps : Vêtements de protection (manches et col fermés). Bottes.

# Bétons Prêts à l'Emploi (BPE), mortiers, graves

## Fiche de données de sécurité

Conforme au Règlement (CE) n°2015/830

### SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

#### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

|                                    |  |
|------------------------------------|--|
| État physique                      | : Solide.  |
| Apparence                          | : Pâte.  |
| Couleur                            | : Gris(e). Blanc ou coloré.                                |
| Odeur                              | : Inodore.   |
| Seuil olfactif                     | : Aucune donnée disponible.                                |
| pH                                 | : 11 - 13,5 (Solution aqueuse).                            |
| Vitesse d'évaporation relative     | : Aucune donnée disponible.                                |
| Point de fusion                    | : Non applicable.  |
| Point de congélation               | : Aucune donnée disponible.                                |
| Point d'ébullition                 | : Non applicable.  |
| Point d'éclair                     | : Non applicable.  |
| Température d'auto-inflammation    | : Non applicable.  |
| Température de décomposition       | : Aucune donnée disponible.                                |
| Inflammabilité (solide, gaz)       | : Le produit n'est pas inflammable.                        |
| Pression de vapeur                 | : Aucune donnée disponible.                                |
| Densité relative de vapeur (20 °C) | : Non applicable.  |
| Densité relative                   | : Aucune donnée disponible.                                |
| Densité                            | : Masse volumique apparente : 2,2 - 2,4 t/m <sup>3</sup> . |
| Solubilité                         | : Eau - Non applicable.                                    |
| Log Pow                            | : Aucune donnée disponible.                                |
| Viscosité, cinématique             | : Non applicable.  |
| Viscosité, dynamique               | : Aucune donnée disponible.                                |
| Propriétés explosives              | : Non applicable.  |
| Propriétés comburantes             | : Non comburant selon les critères CE.                     |
| Limites d'explosivité              | : Aucune donnée disponible.                                |

#### 9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

### SECTION 10: Stabilité et réactivité

#### 10.1. Réactivité

A notre connaissance, ce produit ne présente pas de danger particulier dans les conditions normales d'emploi.

#### 10.2. Stabilité chimique

Le produit durcit en une masse stable qui est non réactive dans les environnements normaux.

#### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

#### 10.4. Conditions à éviter

Aucune, à notre connaissance.

#### 10.5. Matières incompatibles

Aucune, à notre connaissance.

#### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

### SECTION 11: Informations toxicologiques

#### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

|                                      |  |
|--------------------------------------|--|
| Toxicité aiguë                       | : Non classé   |
| Corrosion cutanée/irritation cutanée | : Provoque une irritation cutanée.<br>pH: 11 - 13,5 (Solution aqueuse) |

# Bétons Prêts à l'Emploi (BPE), mortiers, graves

## Fiche de données de sécurité

Conforme au Règlement (CE) n°2015/830

|   |   |
|---|---|
| Lésions oculaires graves/irritation oculaire                          | : Provoque des lésions oculaires graves.<br>pH: 11 - 13,5 (Solution aqueuse)  |
| Sensibilisation respiratoire ou cutanée                               | : Peut provoquer une allergie cutanée.<br>Certains sujets peuvent présenter un eczéma suite à une exposition au produit humidifié, provoqué soit par le pH élevé qui entraîne une dermatose d'irritation, soit par une réaction immunitaire au Cr (VI) soluble qui provoque une dermatose allergique. Les réactions vont de l'érythème léger à une dermatose aggravée. Il est souvent malaisé d'arriver à un diagnostic précis. |
| Mutagénicité sur les cellules germinales                              | : Non classé.   |
| Cancérogénicité   | : Non classé.   |
| Toxicité pour la reproduction   | : Non classé.   |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)  | : Non classé.   |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) | : Non classé.   |
| Danger par aspiration   | : Non classé.   |

### SECTION 12: Informations écologiques

#### 12.1. Toxicité

Ecologie - général : Ce produit n'est pas considéré comme toxique pour les organismes aquatiques et ne provoque pas d'effets néfastes à long terme dans l'environnement.

#### 12.2. Persistance et dégradabilité

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

|                               |   |
|-------------------------------|---|
| Bétons Prêts à l'Emploi (BPE) |   |
| Potentiel de bioaccumulation  | Non applicable (substance inorganique). |

#### 12.4. Mobilité dans le sol

|                               |                 |
|-------------------------------|-----------------|
| Bétons Prêts à l'Emploi (BPE) |                 |
| Ecologie - sol                | Non applicable. |

#### 12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

Pas d'informations complémentaires disponibles.

#### 12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles.

### SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets : Eliminer conformément aux prescriptions locales applicables.

Indications complémentaires : L'attention de l'utilisateur est attirée sur la possible existence de dispositions législatives, réglementaires et administratives spécifiques, communautaires, nationales ou locales, relatives à l'élimination, le concernant.

### SECTION 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

#### 14.1. Numéro ONU

Non réglementé pour le transport.

# Bétons Prêts à l'Emploi (BPE), mortiers, graves

## Fiche de données de sécurité

Conforme au Règlement (CE) n°2015/830

### 14.2. Nom d'expédition des Nations unies

|  |                   |
|--|-------------------|
| Désignation officielle de transport (ADR)  | : Non applicable. |
| Désignation officielle de transport (IMDG) | : Non applicable. |
| Désignation officielle de transport (IATA) | : Non applicable. |

### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

#### ADR

Classe(s) de danger pour le transport (ADR) : Non applicable.

#### IMDG

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) : Non applicable.

#### IATA

Classe(s) de danger pour le transport (IATA) : Non applicable.

### 14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR) : Non applicable.

Groupe d'emballage (IMDG) : Non applicable.

Groupe d'emballage (IATA) : Non applicable.

### 14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Non.

Polluant marin : Non.

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

#### - Transport par voie terrestre

Aucune donnée disponible.

#### - Transport maritime

Aucune donnée disponible.

#### - Transport aérien

Aucune donnée disponible.

### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non applicable.

## SECTION 15: Informations réglementaires

### 15.1. Réglementations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### 15.1.1. Réglementations UE

Ne contient aucune substance soumise aux restrictions de l'Annexe XVII.

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH.

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH.

Autres informations, restrictions et dispositions légales : Le Béton Prêt à l'Emploi (BPE) est un mélange et est donc, à ce titre, exempté d'enregistrement dans le cadre de REACH.

Le marquage et l'utilisation du ciment est soumis à une restriction sur la teneur en Cr (VI) soluble (REACH Annexe XVII point 47 Composés du chrome VI).

1. Le ciment et les mélanges contenant du ciment ne peuvent être mis sur le marché, ni utilisés, s'ils contiennent, lorsqu'ils sont hydratés, plus de 2 mg/kg (0,0002 %) de chrome VI soluble du poids sec total du ciment.

2. Si des agents réducteurs sont utilisés – et sans préjudice de l'application d'autres dispositions communautaires relatives à la classification, à l'emballage et à l'étiquetage des substances et des mélanges –, les fournisseurs veillent à ce que, avant sa mise sur le marché, l'emballage du ciment ou des mélanges contenant du ciment comporte des informations visibles, lisibles et indélébiles indiquant la date d'emballage, les conditions de stockage et la période de stockage appropriée afin que l'agent réducteur reste actif et que le contenu en chrome VI soluble soit maintenu en dessous de la limite visée au paragraphe 1.

# Bétons Prêts à l'Emploi (BPE), mortiers, graves

## Fiche de données de sécurité

Conforme au Règlement (CE) n°2015/830

3. Par dérogation, les paragraphes 1 et 2 ne s'appliquent pas à la mise sur le marché et à l'emploi dans le cadre de procédés contrôlés fermés et totalement automatisés, dans lesquels le ciment et les mélanges contenant du ciment sont traités exclusivement par des machines, et où il n'existe aucun risque de contact avec la peau.

### 15.1.2. Directives nationales

#### France

Maladies professionnelles : RG 8 - Affections causées par les ciments (alumino-silicates de calcium).

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée.

## SECTION 16: Autres informations

Abréviations et acronymes :

|             |  |
|-------------|--|
| <b>ADR</b>  | Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route.         |
| <b>IATA</b> | Association internationale du transport aérien.  |
| <b>RID</b>  | Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer.     |
| <b>IMGD</b> | International Maritime Dangerous Goods (Code maritime international des marchandises dangereuses). |

Sources des données : ECHA - European Chemical Agency. RTECS (Registry of Toxic Effects of Chemical Substances). TOXNET (Toxicology Data Network) (United States National Library of Medicine).

Autres informations : Cette fiche de données de sécurité a été rédigée conformément à l'annexe II du règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH).  
Fiche de données de sécurité établie par SNBPE.

Texte complet des phrases H et EUH:

|                      |  |
|----------------------|--|
| <b>Eye Dam. 1</b>    | Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 1.                         |
| <b>Skin Irrit. 2</b> | Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 2.                                       |
| <b>Skin Sens. 1</b>  | Sensibilisation cutanée, Catégorie 1.  |
| <b>STOT SE 3</b>     | Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, Catégorie 3. |
| <b>H315</b>          | Provoque une irritation cutanée.   |
| <b>H317</b>          | Peut provoquer une allergie cutanée.   |
| <b>H318</b>          | Provoque des lésions oculaires graves.   |
| <b>H335</b>          | Peut irriter les voies respiratoires.  |

Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 :

|                      |      |                    |
|----------------------|------|--------------------|
| <b>Skin Irrit. 2</b> | H315 | Méthode de calcul. |
| <b>Eye Dam. 1</b>    | H318 | Méthode de calcul. |
| <b>Skin Sens. 1</b>  | H317 | Méthode de calcul. |

FDS UE (Annexe II REACH)

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.